Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260324-D20260310-DE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Aurélie SIOHAN, Maire.

Date de convocation : le 16 mars 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, GODEC Françoise, PERSON Nathalie, LE DREAU Pierre, ROYER-GERING Christelle, MIOSSEC Sabine, MORISSET Fabien, MOGUEROU Maxime.
Secrétaire de séance : MOGUEROU Maxime

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Ayant pris part à la délibération : 11

Délibération D20260310

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCA)[1]

EXPOSE

Par délibération D20250905 du 09 septembre 2025, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL[2].

Se porte candidat pour ces deux fonctions Mme PAISNEL Anne.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

DELIBERATION

---

[1] L'élu candidat ne peut pas participer au débat et au vote de cette délibération (article L 1111-6-II du CGCT)

[2] Par simplicité, il est proposé que Le représentant à l'assemblée générale soit également représentant à l'Assemblée spéciale

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260324-D20260310-DE

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Mme PAISNEL Anne comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- d'autoriser Mme PAISNEL Anne à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire
Aurélie SIOHAN